

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4496)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 114-6, les mots : « du VII de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-17 » ;

2° Au troisième alinéa de l'article L. 139-2, le mot : « semestriel » est supprimé ;

3° Après les mots : « mentionné au », la fin du troisième alinéa de l'article L. 139-3 est ainsi rédigée : « 6° de l'article L.O. 111-4-1 » ;

4° Après le mot : « mentionné », la fin de la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 162-17-3 est ainsi rédigée : « au 3° de l'article L.O. 111-3-5 » ;

5° Après la référence : « 3° », la fin du III de l'article L. 162-12-22 est ainsi rédigée : « de l'article L.O. 111-3-5 » ;

6° À la première phrase du II de l'article L. 162-14-1-1, les mots : « du D du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-5 » ;

7° Après la référence « 3° », la fin du III de l'article L. 162-14-4 est ainsi rédigée : « de l'article L.O. 111-3-5 » ;

8° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 162-16-1, les mots : « du D du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-5 » ;

9° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 162-22-13, les mots : « 4° du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « 3° de l'article L.O. 111-3-5 » ;

10° Au premier alinéa de l'article L. 225-1-3, les mots : « 8° du III de l'article L.O. 111-4 » sont remplacés par les mots : « 6° de l'article L.O. 111-4-1 » ;

11° L'article L. 225-1-4 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « du C du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-4 » ;

b) Au 2°, les mots : « 8° du III de l'article L.O. 111-4 » sont remplacés par les mots : « 6° de l'article L.O. 111-4-1 ».

II. – Au II de l'article L. 141-9 du code des juridictions financières, les mots : « VIII de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « 4° de l'article L.O. 111-4-5 ».

III. – Au troisième alinéa du I de l'article 77 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, les mots : « du D du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-5 ».

IV. – Au deuxième alinéa du 4° du I de l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, les mots : « du D du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-5 ».

V. – La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 est ainsi modifiée :

1° Après les mots : « visés au », la fin de l'article 34 est ainsi rédigée : « 6° de l'article L.O. 111-4-1 » ;

2° À l'article 60, les mots : « programme de qualité et d'efficience visé au 1° du III de l'article L.O. 111-4 » sont remplacés par les mots : « rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale mentionnés au 1° de l'article L.O. 111-4-4 ».

VII. – Au second alinéa du II de l'article 70 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, les mots : « du D du I de l'article L.O. 111-3 » sont remplacés par les mots : « de l'article L.O. 111-3-5 » ;

VIII. – Au II de l'article 12 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, la référence : « L.O. 111-3 » est remplacée par la référence : « L.O. 111-3-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer l'ensemble des coordinations dans la loi ordinaire liées aux modifications de la codification de la loi organique.